

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : matthieu Vial
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : la Ouchoise

Communes de SAINT-BONNET DES QUARTS, SAINT-RIRAND, SAINT-HAON LE VIEUX, RENAISON, POUILLY LES NONAINS, LENTIGNY, OUCHES, SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE, BULLY, SAINT-POLGUES, VILLEMONTAIS, SAINT-ANDRÉ D'APCHON, SAINT-ALBAN LES EAUX, CREMEAUX, LES NOËS, CHERIER et ARCON
RD9, RD39, RD81, RD9-1, RD18, RD53, RD203, RD202, RD8, RD45, RD86, RD147, RD31, RD51, RD41 et RD47

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme "déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2025-01-42 du 4 février 2025 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur club cyclo ouchois

VU l'avis favorable du Préfet en date du 13/05/2025

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 18/05/2025, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une randonnée cycliste est organisée au départ de la commune de Ouches le 18/05/2025, 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 18/05/2025, de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- RD9 du PR 3+0000 au PR 4+0450 (SAINT-BONNET DES QUARTS et SAINT-RIRAND) situés hors agglomération
- RD39 du PR 4+0770 au PR 12+0188 (SAINT-RIRAND et SAINT-HAON LE VIEUX) situés hors agglomération
- RD81 du PR 0+0000 au PR 0+0708 (SAINT-HAON LE VIEUX) situés hors agglomération
- RD9 du PR 17+0830 au PR 18+0545 (RENAISON) situés hors agglomération
- RD9-1 du PR 0+0000 au PR 1+0723 (RENAISON et POUILLY LES NONAINS) situés hors agglomération
- RD18 du PR 22+0416 au PR 23+0945 (LENTIGNY et OUCHES) situés hors agglomération
- RD18 du PR 19+0645 au PR 21+0215 (POUILLY LES NONAINS et OUCHES) situés hors agglomération
- RD53 du PR 7+0338 au PR 7+0705 (OUCHES) situés hors agglomération
- RD203 du PR 0+0000 au PR 3+0300 (OUCHES, SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE et LENTIGNY) situés hors agglomération
- RD202 du PR 1+0216 au PR 1+0445 (SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE) situés hors agglomération
- RD8 du PR 32+0205 au PR 32+0600 (SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE) situés hors agglomération
- RD203 du PR 7+0668 au PR 13+0065 (BULLY et SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE) situés hors agglomération
- RD45 du PR 25+0120 au PR 22+0170 (SAINT-POLGUES et BULLY) situés hors agglomération
- RD8 du PR 37+0000 au PR 37+0560 (SAINT-POLGUES) situés hors agglomération
- RD8 du PR 22+0650 au PR 29+0000 (VILLEMONTAIS, LENTIGNY, SAINT-ANDRÉ D'APCHON et SAINT-ALBAN LES EAUX) situés hors agglomération
- RD86 du PR 0+0000 au PR 17+0035 (CREMEAUX, BULLY, VILLEMONTAIS et SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE) situés hors agglomération
- RD147 du PR 3+0328 au PR 0+0000 (LES NOËS et SAINT-RIRAND) situés hors agglomération
- RD53 du PR 24+0050 au PR 25+0000 (CHERIER) situés hors agglomération
- RD31 du PR 0+0000 au PR 5+0750 (CHERIER) situés hors agglomération
- RD51 du PR 23+0635 au PR 25+0765 (ARCON) situés hors agglomération
- RD51 du PR 26+0306 au PR 33+0195 (SAINT-ANDRÉ D'APCHON, ARCON et SAINT-ALBAN LES EAUX) situés hors agglomération
- RD31 du PR 5+0846 au PR 12+0865 (ARCON, SAINT-ALBAN LES EAUX et VILLEMONTAIS) situés hors agglomération
- RD41 du PR 8+0613 au PR 5+0700 (CHERIER) situés hors agglomération
- RD51 du PR 21+0624 au PR 22+0130 (CHERIER) situés hors agglomération
- RD41 du PR 8+0704 au PR 17+0620 (ARCON et LES NOËS) situés hors agglomération
- RD47 du PR 15+0945 au PR 14+0285 (RENAISON et LES NOËS) situés hors agglomération
- RD47 du PR 18+0590 au PR 21+0200 (LES NOËS) situés hors agglomération

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- L'usage exclusif temporaire de la chaussée permettra l'interruption de la circulation, toutefois cette interruption ne devra pas excéder 10 minutes.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Jean Yves Lafond (club cyclo ouchois) / 06 51 60 32 64 / 06 82 65 31 50*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne

- le préfet du Département de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de BULLY
- Monsieur le Maire d'ARCON
- Monsieur le Maire de SAINT-RIRAND
- Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
- Monsieur le Maire de SAINT-HAON-LE-VIEUX
- Monsieur le Maire de SAINT-ALBAN-LES-EAUX
- Monsieur le Maire de LENTIGNY
- Monsieur le Maire de CRÉMEAUX
- Monsieur le Maire de VILLEMONTAIS
- Monsieur le Maire de SAINT-POLGUES
- Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-DES-QUARTS
- Madame la Maire de SAINT-ANDRE-D'APCHON
- Monsieur le Maire de RENAISSON
- Monsieur le Maire de POUILLY-LES-NONAINS
- Monsieur le Maire d'OUCHES
- Monsieur le Maire des NOËS
- Monsieur le Maire de CHERIER
- Monsieur Jean Yves Lafond (club cyclo ouchois)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

Les Communes de SAINT-BONNET DES QUARTS, SAINT-RIRAND, SAINT-HAON LE VIEUX, RENAISSON, POUILLY LES NONAINS, LENTIGNY, OUCHES, SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE, BULLY, SAINT-POLGUES, VILLEMONTAIS, SAINT-ANDRÉ D'APCHON, SAINT-ALBAN LES EAUX, CREMEAUX, LES NOËS, CHERIER et ARCON
Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Fabrice Chenaud, Plaine du Forez : Philippe Girin, Montbrisonnais : Georges Travard

À SAINT-ÉTIENNE, le 13 mai 2025

Le Président,
Signé électroniquement
le mardi 13 mai 2025
Pour le Président et par délégation
BONNEL Marc